



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 883**

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 janvier 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 883 – RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE** ».

Le règlement numéro 883 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce treizième jour de janvier 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.  
Greffier-trésorier